

(1)

(N° 6.)

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1920

Proposition de Loi pour glorifier un Soldat belge  
inconnu, mort au cours de la Grande Guerre.

### DÉVELOPPEMENTS

MESSIEURS,

A l'exemple ému donné par la France et l'Angleterre, en regrettant toutefois que nous ayons été devancés dans cette voie, nous pensons qu'il est de l'honneur de la Belgique, de consacrer par un hommage éternel la reconnaissance de la Nation à ceux qui l'ont sauvée.

Il convient de glorifier les restes d'un Soldat inconnu, héros non fêté, obscur martyr qui paya de sa vie la victoire qui nous a rendu la liberté.

L'hommage s'adressera donc en même temps à tous les soldats tombés avec lui.

En l'honorant, nous immortaliserons non seulement le vainqueur anonyme, mais le symbole signifiera aussi le triomphe du Droit et de la Justice.

Le Soldat belge ne s'est pas battu pour conquérir, mais pour se défendre contre l'envahisseur.

C'est la raison pour laquelle, en l'absence d'une maison commune de toutes les gloires belges, d'un Panthéon, il conviendrait d'inhumer les restes du Héros inconnu à la Place des Martyrs.

Ainsi, ceux qui en 1830 moururent pour la défense de nos libertés, reposeraient aux côtés du soldat héroïque de 1914, tué pour la Patrie.

Ce serait un superbe voisinage de bravoure et de gloire !

Ces morts auront connu le dévouement au sol natal, l'esprit de sacrifice et l'héroïsme en ce qu'ils ont de plus noble et de plus pur.

Ce serait le 21 juillet, jour anniversaire de la Fondation de la Dynastie, jour de fête nationale, que le Soldat belge inconnu recevrait l'hommage éclatant du Gouvernement, du peuple et de l'armée.

( 2 )

Ce geste doit s'inspirer uniquement d'un sentiment de piété et de fierté nationales.

C'est un tribut de gratitude qui s'impose, auquel vous tous, Messieurs, aurez à cœur de collaborer, en votant unanimement, quelques puissent être nos divergences politiques, la Proposition de Loi que nous avons l'honneur de soumettre aux délibérations du Sénat.

\*  
\* \*

La place des Martyrs, quoique située en plein centre de la ville, est enveloppée d'un calme recueillant convenant au caractère du lieu.

Chaque année, la crypte reçoit la visite des élèves de nos écoles et des autorités de la capitale.

C'est un lieu de pèlerinage annuel cher à tous les Belges et à toutes nos sociétés et associations patriotiques.

L'on pourrait envisager, pour être réalisé à cet endroit, les trois projets ci-après :

1° Le corps, reposant dans la crypte, l'on y placerait une plaque commémorative surmontant un bas-relief représentant un des épisodes de la bataille de l'Yser ;

2° Un cénotaphe serait édifié au milieu d'un des deux jardinets faisant face ainsi au monument de Frédéric de Mérode ;

3° Enfin, l'on pourrait placer au haut du soubassement qui occupe le centre de la crypte un vaste sarcophage dans lequel reposeraient les restes du Soldat inconnu.

Des bas-reliefs rappelleraient des épisodes de la bataille de l'Yser.

J.-A. CARPENTIER.

**Proposition de Loi pour glorifier un  
Soldat belge inconnu, mort au cours  
de la Grande Guerre.**

—  
**ARTICLE PREMIER.**

Le 21 juillet 1921, jour anniversaire de la Fondation de la Dynastie, jour de fête nationale, les restes d'un Soldat belge, inconnu, mort au champ d'honneur au cours de la Grande Guerre, seront exhumés et transportés à Bruxelles, pour être inhumés solennellement à la place des Martyrs.

**ART. 2.**

Les dépenses nécessaires à cette translation seront inscrites au budget de 1921.

J.-A. CARPENTIER,  
E. DELANNOY,  
ANDRÉ SIMONIS,  
GEORGES DE RO,  
Comte T'KINT DE ROODENBEKE,  
CH. MAGNETTE.

**Wetsvoorstel tot verheerlijking van een  
onbekenden Belgischen Soldaat, tij-  
dens den Grooten Oorlog gesneuveld.**

—  
**EERSTE ARTIKEL.**

Op 21 Juli 1921, verjaardag der Stichting van het Vorstenhuis, nationalen feestdag, zal het stoffelijk overschot van een onbekenden Belgischen Soldaat, tijdens den Grooten Oorlog gesneuveld op het veld van eer, ontgraven en naar Brussel overgebracht worden om plechtig bijgelegd te worden op het Martelaarsplein.

**ART. 2.**

De daartoe noodige geldmiddelen worden op de begrooting voor 1921 uitgetrokken.